PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-181

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-09-24-00056 - Arrêté portant agrément n° 14-95-2026 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CATALINA GESTION sise 4 allée Hector Berlioz à 956130 FRANCONVILLE (2 pages) Page 4

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-09-25-00001 - Arrêté N°2026 MS 312 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmier (SAD MIXTE) sis 137 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870) géré par le CCAS de BEZONS en date du 25 09 2026 (3 pages) Page 6

95-2026-07-06-00112 - décision tarifaire n° 202614649 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA EMEIS - siège social - 920030152 - pour les établissements et services suivants Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VAL DE FRANCE - 950806984 - EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE - 950004358 - EHPAD BELLEVUE - 950004978 - - EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - 950010868 - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON - 950780312 - EHPAD QUAI DES BRUMES - 950783423 - EHPAD LE CLOS DES LILAS - 950783514 - EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY - 950802546 - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN - 950807529 - en date du 6 07 2026 (5 pages) Page 9

95-2026-07-06-00114 - décision tarifaire N° 202614651 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LNA ES - 440052041 - pour les établissements et services suivants Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS D'ENNERY - 950801381 - en date du 6 07 2026 (3 pages) Page 14

95-2026-07-06-00111 - décision tarifaire N° 202614655 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC résidence les charmilles - 950808733 pour les établissements et services suivants Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805978 - en date du 6 07 2026 (3 pages) Page 17

95-2026-07-06-00113 - décision tarifaire N°202614650 portant fixation du forfait de soins pour 2026 de Résidence autonomie la sablonnière - 950783241 - en date du 6 07 2026 (2 pages) Page 20

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-09-24-00055 - DDFIP_Arrêté n°2026-88 Fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise (1 page) Page 22

95-2026-09-24-00054 - DDFIP_Décision n°2026-84 Délégation générale de signature au directeur du pôle état et pilotage transverse, au directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux et à son adjoint (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-09-21-00003 - Arrêté n°2026-18668 déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière dans le secteur dit « Les Garennes » sur le territoire de Mériel (3 pages) Page 25

Préfecture de police de Paris /

95-2026-09-28-00001 - Arrêté n° 2026-01222 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (2 pages) Page 28

95-2026-09-28-00002 - Arrêté n° 2026-01224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages) Page 30

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ
portant agrément n° 14-95-2026
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société CATALINA GESTION sise 4 allée Hector Berlioz à 95130 FRANCONVILLE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 15 septembre 2026 et complété le 21 septembre 2026, par la société CATALINA GESTION dont le siège social se situe 4 allée Hector Berlioz à 95130 FRANCONVILLE ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société CATALINA GESTION dispose d'un établissement principal sis 4 allée Hector Berlioz à 95130 FRANCONVILLE ;

Considérant que la société CATALINA GESTION dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 : La société CATALINA GESTION est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société CATALINA GESTION est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 4 allée Hector Berlioz à 95130 FRANCONVILLE.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 24 septembre 2026, soit jusqu'au 24 septembre 2032.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société CATALINA GESTION et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 24 septembre 2026

le préfet

Pour le préfet,

Stéphanie DECROZANT-BLETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

val d'oise le département

ARRÊTÉ N° 2026-MS-312

portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis 137 rue Edouard Vaillant à Bezons (95870),

géré par le CCAS de Bezons

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n°2023-162 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;

VU l'agrément AD.2012-50 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de service à la personne sous le numéro SAP/219500634 du 5 juin 2012 ;

VU l'arrêté n°2007-1110 du 30 août 2007 de la préfecture du Val-d'Oise autorisant la mairie de Bezons (95870) à gérer 40 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU l'arrêté n°2024-110 du 8 juillet 2024 de la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise portant modification de l'adresse postale du Service Autonomie à Domicile (SAD AIDE) de Bezons sis 6 avenue Gabriel Péri à Bezons (98870) géré par le CCAS de Bezons (95870) ;

VU le dossier déposé le 28 novembre 2025 sur la plateforme dédiée par le gestionnaire, en vue de la création d'un SAD mixte sis 137 rue Édouard Vaillant à Bezons (95870), par regroupement du SSIAD de Bezons et du SAD AIDE de Bezons.

CONSIDÉRANT que le SSIAD et le SAD AIDE sont gérés tous deux par le CCAS de Bezons sis au 6 avenue Gabriel Peri à Bezons (95870) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 2 juillet 2026 par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le regroupement du SSIAD et du SAD AIDE en SAD mixte ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixte y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;

CONSIDERANT que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service sous l'entité juridique unique en SAD mixte ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de création d'un SAD mixte sis 137 rue Edouard Vaillant à Bezons (95870), par regroupement du SSIAD de Bezons et du SAD AIDE de Bezons, est accordée au profit du CCAS de Bezons sis 6 avenue Gabriel Peri à Bezons (95870).

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 40 places réparties de la manière suivante :

- 37 places destinées aux personnes âgées ;
- 3 places destinées aux personnes en situation de handicap.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur la commune de Bezons.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	**CCAS**
Adresse	6 rue Gabriel Peri à Bezons (95870)
N° FINESS EJ	95 080 307 2
Statut	17 - Centre communal d'action sociale
Etablissement	**SAD Mixte de Bezons**
Adresse	137 rue Edouard Vaillant à Bezons (95870)
N° FINESS ET	95 080 160 5
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	37
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	3
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des Services du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°202614649 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA EMEIS - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VAL DE FRANCE - 950806984

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE - 950004358

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BELLEVUE - 950004978

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS DE L OSERAIE - 950010868

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON - 950780312

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD QUAI DES BRUMES - 950783423

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS DES LILAS - 950783514

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU SAINT VALERY - 950802546

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN - 950807529

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie duVAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 16 644 973,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 16 644 973,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950004358 EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE	1 942 934,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950004978 EHPAD BELLEVUE	1 125 315,11	0,00	0,00	32 320,05	0,00	0,00	0,00
950010868 EHPAD LE CLOS DE L OSERAIE	2 185 152,45	0,00	0,00	47 505,72	117 949,03	0,00	0,00
950780312 EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	2 030 508,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783423 EHPAD QUAI DES BRUMES	1 706 446,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783514 EHPAD LE CLOS DES LILAS	1 566 192,70	0,00	85 222,15	35 542,09	0,00	0,00	0,00
950802546 EHPAD CHATEAU SAINT VALERY	1 878 073,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806984 EHPAD VAL DE FRANCE	2 056 348,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950807529 EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	1 835 463,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950004358 EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE	59,81	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950004978 EHPAD BELLEVUE	62,92	29,52	0,00	0,00
950010868 EHPAD LE CLOS DE L OSERAIE	61,09	32,54	32,31	0,00
950780312 EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	61,81	0,00	0,00	0,00
950783423 EHPAD QUAI DES BRUMES	57,72	0,00	0,00	0,00
950783514 EHPAD LE CLOS DES LILAS	52,97	32,46	0,00	0,00
950802546 EHPAD CHATEAU SAINT VALERY	65,13	0,00	0,00	0,00
950806984 EHPAD VAL DE FRANCE	61,24	0,00	0,00	0,00
950807529 EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	59,16	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 387 081,10 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 644 973,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 16 644 973,13 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950004358 EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE	1 942 934,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950004978 EHPAD BELLEVUE	1 125 315,11	0,00	0,00	32 320,05	0,00	0,00	0,00
950010868 EHPAD LE CLOS DE L OSERAIE	2 185 152,45	0,00	0,00	47 505,72	117 949,03	0,00	0,00
950780312 EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	2 030 508,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783423 EHPAD QUAI DES BRUMES	1 706 446,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783514 EHPAD LE CLOS DES LILAS	1 566 192,70	0,00	85 222,15	35 542,09	0,00	0,00	0,00
950802546 EHPAD CHATEAU SAINT VALERY	1 878 073,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950806984 EHPAD VAL DE FRANCE	2 056 348,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950807529 EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	1 835 463,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950004358 EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00
950004978 EHPAD BELLEVUE	0,00	0,00	0,00	0,00
950010868 EHPAD LE CLOS DE L OSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00
950780312 EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	0,00	0,00	0,00	0,00
950783423 EHPAD QUAI DES BRUMES	0,00	0,00	0,00	0,00
950783514 EHPAD LE CLOS DES LILAS	0,00	0,00	0,00	0,00
950802546 EHPAD CHATEAU SAINT VALERY	0,00	0,00	0,00	0,00
950806984 EHPAD VAL DE FRANCE	0,00	0,00	0,00	0,00
950807529 EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 387 081,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 920030152) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RESPONSABLE DEPARTEMENT AUTONOMIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°202614651 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LNA ES - 440052041

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS D'ENNERY - 950801381

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie duVAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LNA ES (440052041), a été fixée à 3 663 017,22 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 663 017,22 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950801381 EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	3 663 017,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381 EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	70,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 251,44 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 663 017,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 663 017,22 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950801381 EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	3 663 017,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381 EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 251,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LNA ES 440052041) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RESPONSABLE DEPARTEMENT AUTONOMIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°202614655 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SNC RESIDENCE DES CHARMILLES - 950808733

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805978

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie duVAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SNC RESIDENCE DES CHARMILLES (950808733), a été fixée à

2 524 882,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 524 882,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950805978 EHPAD RESIDENCE RACHEL	1 189 544,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806950 EHPAD LES CHARMILLES	1 335 338,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950805978 EHPAD RESIDENCE RACHEL	44,04	0,00	0,00	0,00
950806950 EHPAD LES CHARMILLES	50,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 210 406,89 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 524 882,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 524 882,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950805978 EHPAD RESIDENCE RACHEL	1 189 544,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806950 EHPAD LES CHARMILLES	1 335 338,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950805978 EHPAD RESIDENCE RACHEL	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950806950 EHPAD LES CHARMILLES	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 210 406,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SNC RESIDENCE DES CHARMILLES 950808733) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ars
RESPONSABLE DEPARTEMENT AUTONOMIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 202614650 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE RESIDENCE AUTONOMIE LA SABLONNIERE - 950783241

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie duVAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LA SABLONNIERE (950783241) sise 25 AV MAEIEU CHAZOTTE 95170 Deuil-la-Barre et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 130 796,83 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 899,74 €.
Soit un prix de journée de 4,98 €.

Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2027: 130 796,83 €
 (douzième applicable s'élevant à 10 899,74 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 88 relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

L'administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-014 du 28 janvier 2026 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

ARRÊTE :

Article 1er : Le service de publicité foncière, actuellement situé 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET sera fermé au public à titre exceptionnel le vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Cergy, le 24 septembre 2026

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des
Finances publiques du Val-d'Oise,

Hélène CROCQUEVIEILLE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 84

Délégation générale de signature au directeur du pôle état et pilotage transverse, au directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux et à son adjoint

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1er février 2026 ;

Vu la décision n°2026-78 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 11 septembre 2026, portant délégation générale de signature au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACCOUD, administrateur de l'État, directeur du pôle état et pilotage transverse de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

- M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle fiscalité et partenaires locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1er octobre 2026.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2026-78 du 11 septembre 2026 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 septembre 2026

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18668

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière dans le secteur dit « Les Garennes » sur le territoire de Mériel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-18 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-40 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°19000 du 31 août 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2016-20 du 25 février 2016 par laquelle la commune de Mériel sollicite le Préfet du Val-d'Oise aux fins de lancer l'enquête préalable à la DUP et tout acte afférent au projet de constitution d'une réserve foncière dans le secteur dit « Les Garennes » sur le territoire de Mériel au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet : http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-14806 en date du 27 août 2018 déclarant d'utilité publique au profit de l'Établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF), la constitution de réserves foncières au lieu-dit « Les Garennes » sur le territoire de la commune de Mériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17385 en date du 08 août 2023 portant prorogation de l'arrêté n°2018-14806 du 27 août 2018 déclarant d'utilité publique au profit de l'Établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF), la constitution de réserves foncières au lieu-dit « Les Garennes » à Mériel ;

Vu le courrier de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 25 septembre 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet précité ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n°2025-18148 en date du 22 avril 2025 prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de constitution d'une réserve foncière dans le secteur dit « Les Garennes » sur le territoire de Mériel ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du lundi 26 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus ;

Vu les insertions dans la presse le Parisien 95, respectivement le 13 mai 2025 pour la première parution, et le 27 mai 2025 pour le rappel ;

Vu les rapports de constatation d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Mériel, au moins huit jours avant le début de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, établis le 14 mai 2025 et le 03 juin 2025 par la police municipale ;

Vu les notifications individuelles adressées à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le procès-verbal, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice en date du 17 juillet 2025 , par lesquels elle émet, sans réserve, un avis favorable sur l'enquête parcellaire ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier ;

Considérant que cette maîtrise implique le recours à l'expropriation et que l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière dans le secteur dit « Les Garennes » sur le territoire de Mériel.

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est autorisé à acquérir à l'amiable, et au besoin par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'opération.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'agence opérationnelle de l'EPFIF et le maire de Mériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 21 SEP. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

arrêté n° 2026-01222
autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R* 122-5, R* 122-6, R* 122-39, R* 122-42, R* 122-42-1 et R* 122-54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ; que, en application de l'article R* 122-54 du même code, il a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, dans les conditions prévues respectivement par les articles 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

CONSIDERANT que l'accès des préfets de département en fonction dans la zone de défense et de sécurité de Paris et des membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil utile à l'exercice de leurs missions relevant de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1er

Les préfets de département en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

- M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Stanislas BOURRON, préfet du Val-de-Marne ;
- M. Pierre ORY, préfet de la Seine-et-Marne ;
- M. Brice BLONDEL, préfet des Yvelines ;
- Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de l'Essonne ;
- M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise.

Article 2

Les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;
- M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police ;
- Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police ;
- M. Paul-Hugo VERDIN, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Mme Marie CONCIATORI, cheffe de cabinet du préfet de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet, et la préfète, secrétaire générale pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Arrêté n° 2026-01224
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article L. 2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*. 122-41 et R*. 122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 27 juillet 2026 par lequel M. Paul-Hugo VERDIN est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à compter du 7 septembre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00502 du 4 mai 2026 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Hugo VERDIN, Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes, décisions et pièces

comptables dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et les constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 5

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
préfet de la zone de
défense et de sécurité,
Patrice FAURE